



---

CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

Conseil du 30 mars 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

DE LA

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Délégation d'attributions du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au Coséc Pepito Ferretti, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 mars 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, OLIVESI GUIDI Josepha, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

**ONT DONNE POUVOIR :**

PAPAZIAN Laurent à BERETTI Hélène  
TIERI Paul à SAVELLI Pierre

**QUORUM : 21**

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Monsieur Louis POZZO DI BORGO en date du 30 mars 2026 ;

Vu les procès-verbaux d'élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire en date du 30 mars 2026 ;

Considérant que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le Conseil a décidé de constituer le Bureau communautaire, par délibération du 30 mars 2026, du Président, de onze vice-présidents et de trois membres supplémentaires ;

Considérant que selon l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant ;

Considérant qu'il convient, pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, de déléguer au Bureau les attributions suivantes conformément à l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le rapport de présentation ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Non-participation : MORGANTI Julien, MONDOLONI Jean-Martin, POGGI Marie-Claire, OLIVESI Josepha, BATTINI Nicolas

**DÉCIDE**

De déléguer au Bureau les attributions suivantes :

**Domaine de la commande publique**

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est compris entre les seuils applicables aux procédures adaptées (MAPA) et les seuils de procédure formalisée prévus par le droit de la commande publique.

**Domaine financier**

- L'approbation des demandes de financements ;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés à la réalisation des investissements dont le programme a été approuvé par le Conseil communautaire et qui sont prévus au budget ainsi que tous les actes et opérations financières nécessaires à la gestion de ces emprunts ;

- Procéder à la conclusion, reconduction des contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture et la gestion d'une ligne de trésorerie ainsi que toute opération de gestion s'y rapportant ;

**OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au ~~Bureau de la Communauté~~  
d'Agglomération de Bastia**

- L'attribution des subventions à tout bénéficiaire, dans le respect, le cas échéant, des règlements, cadres d'intervention et documents d'orientation approuvés par le Conseil communautaire, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Domaine foncier et immobilier**

- La délivrance d'agrément relatifs aux cessions foncières et aux demandes de location sur les biens immobiliers relevant de la CAB.

**DIT**

Que toute nouvelle disposition réglementaire ou législative entraînant une modification des seuils relatifs à la commande publique sera appliquée automatiquement sans nouvelle délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

*[Signature]*  
**Louis POZZO DI BORGO**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***